MAIRIE DE WITTENHEIM - Haut-Rhin -

OPPOSITION A UNE

A UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Dossier déposé complet le 22 Mai 2025 Dossier affiché en mairie le 22 Mai 2025

Par: Monsieur Serdar SARKLI

Demeurant à : 53 rue des Mines

68270 WITTENHEIM

Pour : Modification de la clôture

Sur un terrain sis à : 53 rue des Mines

Cadastré: 43 0425

référence dossier

N° DP 068 376 25 J 0105

Destination: Habitation

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé en zone UM du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'article 11-UM-5.35 du Plan Local d'Urbanisme, « Les croisillons en bois et les lames verticales d'origine seront conservés ou remplacés à l'identique. »,

Considérant que les lames verticales ne sont pas conservées ou remplacées à l'identique,

Considérant l'article 11-UM-5.37 du Plan Local d'Urbanisme, « Les clôtures reprendront l'aspect, la teinte et la typologie des clôtures existantes »,

Considérant que la clôture souhaitée ne reprend pas l'aspect, la teinte et la typologie de la clôture existante.

DECIDE

Article 1: Il est fait opposition à la Déclaration Préalable.

Fait à WITTENHEIM Le 18 JUIN 2025

Joseph WEISBECK Adjoint au Maire,

Délégué à l'Urbanisme, aux Transports collectifs, à l'Environnement et à l'Aménagement du territoire

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.